

Le mémoire en réponse de la société Enertrag à l'avis de la MRAe Centre-Val de Loire appelle de notre part l'observation suivante.

La société ne suit pas la recommandation de l'Autorité environnementale de « **compléter les inventaires relatifs aux chauves-souris par la réalisation d'écoute en continu sur des nuits entières au sol et en altitude à hauteur de nacelle** » (IV.2- Description de l'état initial, p5, et VIII- Conclusion, pp 9 et 10, de l'avis de la MRAe).

Or aucun des deux éléments invoqués par la société dans son mémoire en réponse (Cf IV.2, Description de l'état initial, haut de page 6) ne peut justifier cette position.

Ni le premier, qui est que l'étude d'impact réalisée « **se base sur la note d'orientation des études d'impact pour les études d'impact pour les projets de parcs éoliens de la région Centre-Val de Loire cf étude d'impact p 41, paragraphe 5.3.1.1** ». Cet argument ne peut suffire, car, comme son nom l'indique, la note d'orientation est là pour fixer des orientations, et c'est à ce titre que , dans le paragraphe auquel Enertrag se réfère, elle stipule «au moins trois journées souhaitables , en mai, août et octobre, dans des conditions favorables (nuits chaudes), même en l'absence d'éléments favorables aux chiroptères dans l'environnement du site ». Mais c'est à la société maître d'ouvrage de l'étude qu'il incombe de s'assurer que les mesures sont prises de manière telle que des conclusions significatives puissent en être tirées. En l'occurrence, l'exigence de continuité des mesures, comme celle d'effectuer celles-ci non seulement au sol mais aussi en altitude, paraissent s'imposer assez naturellement, et l'on peut regretter que la société ENERTRAG n'y ait pas satisfait. En tout cas, l'avis maintenant émis par la MRAe ne peut plus aujourd'hui lui laisser de doute sur la nécessité d'y répondre.

Ni le second, qui est qu'en remplacement, la société « **accepte de mettre en place le bridage de précaution prévu par les récentes « Lignes Directrices pour la prise en compte de de l'activité migratrice des chauve-souris en région Centre -Val de Loire » selon les conditions prévues à défaut de données en altitude : à savoir une programmation préventive de l'arrêt de toutes les machines pour des vents inférieurs à 6m/s sur la période d'août à octobre** ». Mais l'un ne remplace pas l'autre. La MRAe demande d'ailleurs **l'un et l'autre**. Et l'on peut comprendre pourquoi. En particulier, ce qui est observable sur le site et son environnement en l'absence d'éoliennes, donc avant la réalisation du projet, peut différer de ce qui le serait une fois les éoliennes en place même en se plaçant dans des périodes d'arrêt des machines. De plus, il vaut mieux être bien informé avant la réalisation du projet, car cela peut influencer utilement sur la définition du projet, voire éclairer la décision de faire ou de ne pas faire.

En conclusion, il y a là un manque important, souligné comme tel par la MRAe qui y consacre l'une de ses quatre recommandations principales récapitulées en conclusion. Une approbation du projet

ne saurait donc intervenir sans réalisation préalable de la campagne de mesures demandée, en continu sur des nuits entières et à hauteur des nacelles comme au sol.

Ingénieur général des ponts et chaussées (E.R.).

Membre de l'association DTPR